

**Compte-rendu du Conseil Municipal de LA COURTINE**  
**du 23 Février 2021**

**Délibérations adoptées par le Conseil Municipal**

**PRESENTS** : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, GRANET Sandrine, LACROIX-BESSE Suzanne, LEGATHE Fabrice, MEMPONTEL Daniel, PRIEUR Marcelle, JULIEN Sophie, ROMAN Alexandru, RAYNAUD-LONGY Gaëlle.

**REPRESENTÉ** : QUESNEL Thierry, COUVREUR Julien.

**ABSENT** : LONGY Camille, PIQUET Rémy, THAUMIAUX Delphine

**Secrétaire de séance** : JULIEN Sophie.

**- Portant sur « Acquisition de matériel informatique pour la mairie »**

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise POINT CEDRIC INFORMATIQUE (P.C.I.) à Ussel et de présenter le plan de financement ainsi qu'il suit :

	<u>H.T.</u>	<u>T.T.C.</u>
Devis établi par l'entreprise P.C.I. =	945.36 €	1 134.43 €
Subvention DETR 2021 : 50 % du montant H.T.=	472.68 €	
Quote-part communale :	472.68 €	

- Sollicite la subvention au titre de la DETR 2021.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

- Autorise monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants. »

**- Portant sur « Acquisition de matériel pour les écoles »**

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise POINT CEDRIC INFORMATIQUE (P.C.I.) à Ussel pour un montant de 3 348.18 € H.T. soit 4 017.82 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide également d'acquérir un tableau triptyque selon la proposition de l'entreprise COMAT & VALCO, d'un montant de 484.59 € H.T. soit 581.50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal présente le plan de financement ainsi qu'il suit :

	<u>H.T.</u>	<u>T.T.C.</u>
Devis établi par l'entreprise P.C.I. =	3 348.18 €	4 017.82 €
Devis établi par l'entreprise Comat & Valco =	484.59 €	581.50 €
	-----	-----
TOTAL =	3 832.77 €	4 599.32 €
Subvention DETR 2021 : 70 % du montant H.T. =	2 682.94 €	
Quote-part communale :	1 149.83 €	

- Sollicite la subvention au titre de la DETR 2021.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

- Autorise monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants. »

**- Portant sur « Contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA »**

« Article 1<sup>er</sup> : un contrat de mission est passé avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.

Article 2 : le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

Article 3 : la dépense en résultant, soit :

- 450 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD ;
- 300 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes est prévue au budget 2021 et sera inscrite aux budgets suivants. »

**- Portant sur « Dénomination et numérotions des rues à La Courtine »**

« Après délibération le Conseil Municipal décide que la numérotation des parcelles sises Route du Petit Breuil et Zone d'Activités du Petit Breuil et non encore numérotées, sera conforme aux tableaux annexés à la présente. »

**- Portant sur « Réglementation de la numérotation**

« Après délibération, le Conseil Municipal décide que :

- L'achat des plaques est à la charge de la commune, que ce soit à l'installation de ce service ou ultérieurement en cas de nouvelle habitation.
- La mise en place des plaques sera proposée par la commune, cependant chaque habitant aura la possibilité de l'installer lui-même en sachant que celle-ci doit être obligatoirement à la vue et lisible de la voie publique.
- Le propriétaire peut changer la plaque d'origine fournie par la commune (un autre modèle). Ce changement sera bien sûr à sa charge et sous sa responsabilité.
- La commune reste responsable des plaques qu'elle fournit et uniquement de celles-ci.
- En cas de travaux ou de changement de boîte aux lettres qui nécessitent l'enlèvement de la plaque, le propriétaire prendra soin de ne pas l'égarer et de la remettre très rapidement. Il ne lui en sera pas remis une nouvelle. »

**- Portant sur « Programme d'actions 2021 de l'ONF »**

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité - 1 abstention - :

- Approuve le programme d'action pour 2021 de l'ONF, à l'exception des travaux optionnels : répulsif gibier, qu'il décide d'exclure.
- Dit que les crédits nécessaires, soit 8 280 € HT, seront inscrits au budget 2021.
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération. »

**- Portant sur « approbation de l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier »**

« Oûi le discours de M Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier** mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe ( <b>vente</b> ou <b>délivrance</b> )
Puy de la Fane	1B	0.39	RA	Vente

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération. »

**Questions diverses**

**Vaccination COVID-19**

Le dispositif « Aller vers » de la Préfecture de la Creuse qui permet la mise en place d'un centre de vaccination éphémère, va être mis en place à la salle polyvalente de La Courtine. Il permettra à 48 personnes volontaires de La Courtine, Saint-Martial-le-Vieux, Le Mas-d'Artiges, Féniers et Malleret, âgées de 75 ans et +, de recevoir la première injection le 3 mars puis le rappel 1 mois plus tard.

**SEPT**

En raison de la situation sanitaire, le xxx est malheureusement annulé pour cette année. Toutefois, le projet est reporté à l'année prochaine.

**Le texte complet des délibérations sera, à compter du 24 février 2021 consultable dans le registre des délibérations.**